



Fiche signalétique (FS)

Date de révision: 04/19/2012

Numéro de révision: 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

Nom du produit	GARAGE GUARD EPOXY COMPONENT A - TINT BASE
Code du produit	EGG111F
Classe de produit	ÉPOXY À BASE D'EAU
Couleur	Tous

Fabricant	Numéro d'urgence
Complementary Coatings Corp. dba Insl-X 101 Paragon Drive Montvale, NJ 07645 Phone: (800)-225-5554 www.insl-x.com	CANUTEC: 613-996-6666

2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Titanium dioxide	13463-67-7	15 - 40%
Aliphatic polyamine		10 - 30%
Talc	14807-96-6	10 - 30%
2-Propoxyethanol	2807-30-9	7 - 13%
Silica, amorphous	7631-86-9	1 - 5%
Acetic acid	64-19-7	1 - 5%
Distillates, petroleum, solvent-refined heavy paraffinic	64741-88-4	0.1 - 0.25%
Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic	64741-89-5	0.1 - 0.25%
Silica, crystalline	14808-60-7	0.1 - 0.25%

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

Avertissement

Vapeurs nocives. Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Irritant pour les voies respiratoires. Irritant pour les yeux. Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites. Peut être nocif par ingestion.

IMPORTANT : Ce produit est conçu pour être mélangé avec d'autres composants. Le mélange des composants présentera des risques.

AVERTISSEMENT : Tous les revêtements de plancher peuvent être glissants si la surface est humide. Lorsqu'il est souhaitable de prévoir des caractéristiques antidérapantes, il est possible d'ajouter au produit une petite quantité de sable propre. Mélanger souvent le produit au cours de l'application.

Aspect liquide

Odeur peu ou pas d'odeur

Effets potentiels pour la santé

Voies majeures d'exposition Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

Effets aigus

Yeux

Éviter le contact avec les yeux. Provoque une irritation des yeux. Irritation grave des yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Peau

Éviter le contact avec la peau. Peut causer l'irritation de la peau. Peut être absorbé par la peau en quantités dangereuses pour la santé.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs ou de la brume de pulvérisation à haute concentration peut causer l'irritation du système respiratoire. Peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, des pertes de conscience, ainsi que d'autres effets néfastes au système nerveux central .

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion du produit peut causer une irritation des voies gastrointestinales, ainsi que des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer des effets semblables à ceux décrits dans la section " Inhalation " .

Effets chroniques

Éviter les expositions répétées. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Des expositions répétées peuvent entraîner des réactions allergiques chez les personnes sensibles au produit. Peut causer des dommages hémolytiques.

Contient : Silice cristalline. Le CIRC (I) a établi que, sous une forme inhalable, la silice cristalline est cancérigène pour l'être humain. Le risque de cancer dépend de la durée et du degré d'exposition à l'inhalation de la brume de pulvérisation ou de la poussière de ponçage provenant de la peinture sèche.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

Conditions médicales aggravées Aucun à notre connaissance

HMIS

Santé : 2*

Inflammabilité : 0

Réactivité : 0

EPI : -

Légende HMIS

0 = Danger minimal
1 = Danger faible
2 = Danger modéré
3 = Danger sérieux
4 = Danger sévère
* = Danger chronique
X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

Avertissement : Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Appeler immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau pour au moins 15 minutes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.
Inhalation	Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, administrer une respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.
Avis aux médecins	Traiter de façon symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Équipement de protection individuelle pour les pompiers	Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.
Risques spécifiques à la substance chimique	Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au feu ou à la chaleur extrême.
Sensibilité à l'impact mécanique	non
Sensibilité à la décharge statique	non
Données sur l'inflammabilité	

Point d'éclair (°F)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Méthode de mesure du point d'éclair	Sans objet

Limites d'inflammation dans l'air	
Limite supérieure d'explosion:	Sans objet
Limite inférieure d'explosion:	Sans objet

NFPA **Santé : 2** **Inflammabilité : 0** **Instabilité : 0** **Spécial : -**

Légende NFPA

0=Non dangereux
1=Faible
2=Modéré
3=Élevé
4=Sévère

Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.

L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au www.nfpa.org.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate.. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher toute fuite ou rejet additionnel s'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher la contamination des eaux souterraines et la pénétration du produit dans les drains. Ne pas rejeter dans le système d'égout sanitaire ni dans les eaux de surface. Alerter les autorités locales en cas de rejet substantiel ne pouvant être confiné..
Méthodes de nettoyage	Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut et peller dans les récipients appropriés pour la disposition.
Autres informations	Aucun à notre connaissance

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Conserver dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les énoncés des dangers et de précaution apparaissant sur l'étiquette s'appliquent aussi à tout résidu restant dans le récipient.
Stockage	Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les récipients étroitement fermés. Garder hors de la portée des enfants.. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Titanium dioxide	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA 3 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWAEV	10 mg/m ³ - TWAEV
Aliphatic polyamine	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Talc	2 mg/m ³ - TWA	2 mg/m ³ - TWA	2 mg/m ³ - TWA particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica	2 mg/m ³ - TWAEV containing no asbestos and less than 1% crystalline silica	3 mg/m ³ - TWAEV
2-Propoxyethanol	N/E	N/E	N/E	110 mg/m ³ - TWAEV 25 ppm - TWAEV Absorption through skin, eyes, or mucous membranes	N/E
Silica, amorphous	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Acetic acid	10 ppm - TWA 15 ppm - STEL	10 ppm - TWA 25 mg/m ³ - TWA 15 ppm - STEL 37 mg/m ³ - STEL	10 ppm - TWA 15 ppm - STEL	10 ppm - TWAEV 25 mg/m ³ - TWAEV 15 ppm - STEV 37 mg/m ³ - STEV	10 ppm - TWAEV 25 mg/m ³ - TWAEV 15 ppm - STEV 37 mg/m ³ - STEV
Distillates, petroleum, solvent-refined heavy paraffinic	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Silica, crystalline	0.025 mg/m ³ - TWA	0.1 mg/m ³ - TWA	0.025 mg/m ³ - TWA	0.10 mg/m ³ - TWAEV designated substance regulation	0.1 mg/m ³ - TWAEV

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection des yeux/visage

lunettes de sécurité à protection intégrale. écran facial.

Protection de la peau

gants imperméables. vêtements étanches. tablier. bottes.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.. Dans une application dépassant les limites d'exposition admissibles, porter un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH sélectionné par un technicien qualifié en fonction des conditions de travail particulières. Pour vaporiser le produit ou l'appliquer en lieu confiné, porter un appareil respiratoire recommandé pour la pulvérisation de peinture ou pour la protection contre les vapeurs organiques conforme aux normes NIOSH..

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	liquide
Odeur	peu ou pas d'odeur
Densité (lbs/gal)	11.9 - 12.3
Masse volumique	1.40 - 1.50
pH	Non disponible
Viscosité (centistokes)	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
% solides en masse	50 - 65
% solides en volume	30 - 45
% volatiles en masse	35 - 50
% volatiles en volume	55 - 70
Teneur limite réglementaire en COV (g/l)	<250
Point d'ébullition (°F)	212
Point d'ébullition (°C)	100
Point de congélation (°F)	32
Point de congélation (°C)	0
Point d'éclair (°F)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Méthode de mesure du point d'éclair	Sans objet
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Prévenir de la congélation, lumière de soleil directe.
Matériaux incompatibles	Oxydants forts. Acides forts. alcalis forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions d'emploi normales.
Possibilité de réactions dangereuses	La polymérisation dangereuse ne peut survenir.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit

Pas d'information disponible

Composants

Titanium dioxide

LD50 oral : >10000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >10000(lapin) (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) : >6.82 mg/L (Rat, 4 hr.)

2-Propoxyethanol

LD50 oral : 3089-3090 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : 960µL/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) : 9060 mg/m³ (Rat)

Silica, amorphous

LD50 oral : >5000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : 2,000 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) : >2 mg/L

Acetic acid

LD50 oral : 3310 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : 1060µL/kg (Lapin)

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Distillates, petroleum, solvent-refined heavy paraffinic

LD50 oral : >5,000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >2,000 mg/kg

LC50 Inhalation (Vapeur) : >3.9 mg/L (Rat, 4 hr.)

Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic

LD50 oral : >15g/kg (Rat)

LD50 cutané : >5g/kg (Lapin)

Silica, crystalline

LD50 oral : 500 mg/kg (Rat) données de fournisseur

Toxicité chronique

Cancérogénicité

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène
Titanium dioxide		2B - Possible Human Carcinogen		Listed
Distillates, petroleum, solvent-refined heavy paraffinic		1 - Human Carcinogen		
Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic		1 - Human Carcinogen		
Silica, crystalline	A2 - Suspected Human Carcinogen	1 - Human Carcinogen	Known Human Carcinogen	Listed

- Sous forme de particules inhalables, la silice cristalline est maintenant considérée comme cancérigène pour l'humain par le CIRC (1). Le risque de développer un cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition aux particules et poussières inhalables produites par le sablage de peinture sèche.
- Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

Légende

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Produit

Toxicité aiguë aux poissons

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

Composants

Toxicité aiguë aux poissons

Pas d'information disponible

Titanium dioxide

CL50:>1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets dangereux

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination..

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD non réglementé

ICAO / IATA non réglementé

IMDG / IMO non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires globaux

TSCA États-unis CANADA LIS

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés
Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
2-Propoxyethanol	2807-30-9	7 - 13%
Acetic acid	64-19-7	1 - 5%

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

SIMDUT État réglementaire

Ce produit est classifié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

SIMDUT Classe de danger

D2A Matières très toxique



16. AUTRES INFORMATIONS

AVERTISSEMENT! Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture_f.html pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

Préparé par

Service de la gestion responsable des produits
Complementary Coatings Corp.
dba Insl-X
101 Paragon Drive
Montvale, NJ 07645
Phone: 1-800-225-5554

Date de révision:

04/19/2012

Sommaire de révision

Pas d'information disponible

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

EGG111F

Fin de la fiche signalétique